

DELIBERATION CA027-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 mars 2017.

■ **Objet de la délibération** : Cotisation 2017 à l'UBL

Le conseil d'administration réuni le 6 avril 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La cotisation 2017 à l'UBL d'un montant de 100 000,00€ est approuvée.

La décision est adoptée avec 15 voix pour et 11 absents.

Fait à Angers, le 7 avril 2017

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **20 avril 2017**